



PE : LE PROTOCOLE D'ENTENTE

Une entente sur des objectifs bien définis et les exigences structurelles et opérationnelles de base nécessaires à l'atteinte de ces objectifs est essentielle.

Lorsque l'entente est conclue, les associés préparent en général un protocole d'entente (PE). Cette déclaration d'intentions peut varier de quelques paragraphes à une douzaine de pages ou plus. Le PE forme une base pour le reste des négociations et pour l'entente juridique. Il peut servir à :

- garantir la confidentialité;
- empêcher l'une des entreprises d'entamer des négociations avec les autres;
- établir un échéancier des négociations;
- donner une base de comparaison pour l'entente juridique finale;
- aider à résoudre les conflits après la formation de la coentreprise.

L'ENTENTE DE COENTREPRISE

Chaque entente sera unique, mais la plupart d'entre elles comportent des éléments communs :

- contrôle et propriété;
- contributions à la coentreprise et paiements effectués par celle-ci;
- politiques et procédures;
- gestion des ressources humaines;
- questions juridiques;
- clauses de résiliation.

CONTRÔLE ET PROPRIÉTÉ

Un contrôle insuffisant ou inefficace dans une coentreprise peut limiter la capacité de ses sociétés-mères à :

- coordonner les activités de la coentreprise;
- utiliser ses ressources;
- mettre en oeuvre sa stratégie.

Le fait d'exercer un contrôle sur une partie ou la totalité des activités de la coentreprise aide à protéger une société-mère contre la divulgation prématurée de sa stratégie, ainsi que son noyau technologique ou tout autre élément faisant partie de sa spécialité. Un système de contrôle efficace permettra aux sociétés-mères et aux autres principaux actionnaires d'atteindre leurs objectifs stratégiques.